

[Règlement de police pour les lycées - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0134

SourceBoite_051-3-chem | 7. Surveillance

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

(18)

chargée de l'état et du perfectionnement des études.

85. Les concours entre les lycées de Paris sont maintenus. Le mode de ces concours sera déterminé par un règlement particulier.

§ VI.

Des Vacances.

86. La durée des vacances sera de six semaines ; l'époque à laquelle elles commenceront, pourra être réglée par les conseils des différentes académies, conformément aux circonstances locales.

87. Pendant ce temps, les professeurs sont dispensés de tout travail.

88. Les élèves ne pourront aller en vacances que chez leurs parents ou les fondés de procuration de leurs parents, sur la demande positive des parents ou des fondés de procuration, et sous la conduite d'une personne indiquée par eux. Ils seront tenus d'être rentrés au lycée la veille de l'ouverture des leçons.

89. Les élèves qui resteront dans les lycées seront occupés à un travail modéré, sous la surveillance des maîtres d'étude.

90. Les maîtres d'étude pourront s'absenter successivement, avec l'agrément du proviseur, de manière qu'il en reste toujours un pour vingt-cinq élèves.

91. Pendant les vacances, les élèves restés dans les lycées feront des promenades plus fréquentes et plus longues, auxquelles on donnera, autant qu'il se pourra, un but utile à leur instruction.



